



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3823**

commune (s) :

objet : Logement d'abord - Attributions de subventions aux associations et structures intervenant dans la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2020 - Approbation de conventions

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3823**

objet : **Logement d'abord - Attributions de subventions aux associations et structures intervenant dans la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2020 - Approbation de conventions**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibérations du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018 et n° 2019-3919 du 4 novembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 entre la Métropole et l'État pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord ainsi que l'avenant 2019-2020.

Cette convention et son avenant déterminent les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, soit 910 000 €. Il s'agit de la 2^{ème} année de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, marquée par une forte reconduction des actions pilotes accompagnées en année 1.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations au titre de la convention initiale et de son avenant pour un montant total de 278 500 € sur les axes d'intervention suivants :

I - Montage d'initiatives innovantes visant à prévenir les expulsions pour un montant de 37 000 €

1° - Subvention à l'association Le Mas - montant proposé en 2020 : 13 000 € (subvention 2019 : 25 500 €)

L'association Le Mas (service résidence) entend contribuer à la prévention des expulsions locatives par la mise en place d'un bail de sauvegarde, support technique d'une gestion locative souple et d'un accompagnement individuel et sur mesure à partir des compétences des personnes.

2° - Subvention à l'Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - montant proposé en 2020 : 11 000 € (subvention 2019 : 33 000 €)

L'ALPIL propose une approche préventive, globale et décloisonnée en matière de prévention des expulsions locatives notamment dans le parc privé. L'objectif est de mettre en œuvre un projet permettant notamment d'élaborer avec les acteurs ressources existants un plan d'action global adapté pour chaque situation détaillant les acteurs à mobiliser et les leviers et outils d'intervention spécifiques.

3° - Subvention à l'association LAHSo - montant proposé en 2020 : 13 000 € (subvention 2019 : 25 500 €)

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan quinquennal Logement d'abord, l'association LAHSo propose la mise en place d'un accompagnement orienté rétablissement pour le maintien dans un logement pour des ménages précarisés.

II - Montage d'initiatives innovantes visant à favoriser la continuité résidentielle pour un montant de 137 500 €**1° - Subvention à l'association Orloges - montant proposé en 2020 : 75 000 € (subvention 2019 : 96 000 €)**

L'association Orloges est compétente en matière de logement des populations en difficulté sociale présentant des troubles et des souffrances psychiques. L'association Orloges offre de mettre ses compétences au profit de la prévention des ruptures de prise en charge et de la lutte contre les expulsions. En d'autres termes, l'association entend développer des prestations adaptées aux besoins des personnes fragilisées par une maladie psychique pour prévenir, gérer et suivre les risques de perte de logement.

2° - Subvention à l'association Les Foyers Matter - Programme Devenirs - montant proposé en 2020 : 40 000 € (subvention 2019 : 29 000 €)

L'association Les Foyers Matter, par son programme Devenirs (Réconcilie - toit), offre un accompagnement global (santé, logement, emploi) aux personnes placées sous main de justice et sortant de prison grâce à une équipe mobile et pluridisciplinaire. La finalité de ce programme est d'éviter l'isolement des personnes placées sous main de justice et de les accompagner à la sortie de détention afin de réduire le risque de récidive.

3° - Subvention à l'association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la Cité (AMAHC) - montant proposé en 2020 : 22 500 € (subvention 2019 : 37 500 €)

L'AMAHC propose un dispositif d'accompagnement aux personnes hospitalisées en psychiatrie et sans logement afin accéder rapidement à un logement qui constitue un préalable nécessaire au processus d'inclusion et de rétablissement. Ainsi, l'association entend éviter toute sortie d'hospitalisation sans solution de logement et l'allongement inutile des hospitalisations. Ce dispositif permet notamment l'amélioration de l'état de santé psychique et physique des personnes concernées grâce à l'inclusion sociale et professionnelle.

III - Montage d'initiatives innovantes dans la création et le soutien de lieux repères pour un montant de 20 000 €**1° - Subvention à l'association Habitat et Humanisme Rhône - montant proposé en 2020 : 15 000 € (subvention 2019 : 30 000 €)**

L'association Habitat et Humanisme Rhône, propose des Escaliers solidaires qui sont en fait des tiers lieux pour l'accompagnement et l'insertion sociale et professionnelle des résidents notamment du parc privé. Ces Escaliers solidaires sont considérées comme des lieux de récupération de l'estime et de la confiance en soi, première étape pour toute démarche d'insertion sociale ou professionnelle. Ce sont aussi des lieux d'accompagnement, de participation et de développement de l'engagement citoyen. Ce n'est donc pas seulement la notion de "vivre ensemble" qui s'y applique mais aussi celle du "faire ensemble".

2° - Subvention au Centre psychanalytique de consultations et de traitement de Lyon (CPCTL) - montant proposé en 2020 : 5 000 € (action nouvelle)

Le CPCTL a fait une proposition consistant à recevoir des ménages en souffrance psychique accompagnés dans le cadre des projets pilotes Logement d'abord. Le passage au CPCTL marque le plus souvent une première étape vers le soin ou une reprise des soins après rupture. L'action proposée par le CPCTL s'inscrit en complémentarité des accompagnements existants et s'adresse plus particulièrement aux personnes confrontées à la question de la solitude, notamment lors de l'accès à un logement.

IV - Montage d'initiatives innovantes visant à favoriser la continuité résidentielle, à créer des lieux repères et à encourager le lien emploi-logement - subvention à l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) - montant proposé en 2020 : 64 000 €(subvention 2019 : 83 000 €)

L'association FNDSA a fait des propositions pour mener des actions innovantes dans 3 thématiques différentes du Logement d'abord : continuité résidentielle, lieux repères et lien emploi-logement.

En premier lieu, l'association FNDSA entend constituer une équipe pluridisciplinaire en capacité d'accompagner à leur domicile des personnes dans le cadre d'un service dédié au Logement d'abord sur 4 volets spécifiques : social, santé, emploi et logement.

En second lieu, l'association FNDSA entend mettre en place des lieux repères, à la fois lieux d'ancrage pour l'identification du public cible Logement d'abord, lieux ressources plus spécifiquement pour les publics repérés et relogés. Ces lieux repères permettent d'établir un premier contact, d'amorcer une relation propice à un accompagnement adapté à chaque situation et de maintenir un lien social pour les personnes relogées.

En dernier lieu, l'association FNDSA entend, à travers le dispositif Parcours évolutif de retour vers le logement par l'emploi (PERLE) mettre en œuvre un accompagnement renforcé et sur mesure vers l'emploi. Ce dispositif repose notamment sur un accompagnement direct vers l'emploi visant un accès rapide à des ressources favorisant l'accès au logement.

V - Montage d'actions innovantes visant à renforcer le mécanisme d'amélioration permanent du Logement d'abord (MAPLA) et installer le Logement d'abord dans la durée - montant proposé en 2020 : 20 000 €(action nouvelle)

La Fédération des acteurs de la solidarité a proposé un projet s'inscrivant dans la continuité de son action en faveur d'une compréhension partagée autour de la transformation de l'offre d'hébergement et de logement accompagné, de l'accompagnement pluridisciplinaire, des pratiques professionnelles, et de la gouvernance, en lien avec la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.

Dans un premier temps, l'action financée consistera à réunir les fédérations et les acteurs majeurs de l'hébergement afin de faire l'état des lieux des transformations actuelles et à venir du secteur. Dans un 2^{ème} temps, il s'agira de développer une méthodologie pour associer les acteurs institutionnels, les personnes concernées, les bailleurs et les associations à cette réflexion visant à proposer une vision du Logement d'abord à 10 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 278 500 € au profit des bénéficiaires cités ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3919 du 4 novembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Etat pour la mise en œuvre du plan quinquennal Logement d'abord, approuvant son avenant n° 1 et donnant délégation à la Commission permanente pour valider les conventions de financement ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2020 de subventions de fonctionnement, au profit des bénéficiaires intervenant dans le cadre du plan quinquennal Logement d'abord :

- d'un montant de 13 000 € au profit de l'association LAHSo,

- d'un montant de 11 000 € au profit de l'association ALPIL,

- d'un montant de 13 000 € au profit de l'association Le Mas,

- d'un montant de 75 000 € au profit de l'association Orloges,
- d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Les Foyers Matter,
- d'un montant de 22 500 € au profit de l'association AMAHC,
- d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Habitat et Humanisme Rhône,
- d'un montant de 5 000 € au profit de l'association de gestion du CPCT Lyon,
- d'un montant de 64 000 € au profit de l'association FNDSA,
- d'un montant de 20 000 € au profit de la Fédération des acteurs de la solidarité.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ensemble des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 278 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.